

**Séance du jeudi 30 janvier 2025**

Date de la convocation : 23/01/2025

Le jeudi 30 janvier 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

<b>En exercice : 17</b>	<b>Présents :</b> Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER
<b>Présents : 14</b>	
<b>Représentés : 2</b>	
<b>Absents et excusés : 1</b>	<b>Représentés :</b> Peggy AMALBERT représentée par Monique CORBIERE-FAUVEL, Christophe RAYNAUD représenté par Martine GRANET
<b>Pour : 16</b>	<b>Excusés :</b> Gérard ASSEMAT
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jérôme MAGRE

---

**Délibération n°DE\_2025\_06**

**Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre la commune et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1er janvier 2025, le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) exerce la compétence assainissement, exercée depuis le 1er janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, conformément à la loi NOTRe.

Le projet de partenariat concerne la signature d'une convention de mise à disposition du personnel technique dont l'objectif est d'assurer pour le compte du SMAEPG l'exercice de la compétence assainissement.

Cette mise à disposition du personnel est régie par l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

recueil de l'accord explicite et formalisé du fonctionnaire  
conclusion d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil

Où cet exposé, le conseil municipal par 16 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** le projet de partenariat entre la commune et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG)

**DIT** qu'afin d'assurer la continuité du service en cas de congés, congés maladie etc... 2 agents techniques seront mis à disposition avec une convention chacun.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ



Date de transmission de l'acte: 07/02/2025

Date de reception de l'AR: 07/02/2025

081-218100469-DE\_2025\_06-DE

A G E D I

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le : 08/02/2025

Le/La secrétaire  
Jérôme MAGRE

